



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2019/23 /PDG
portant pouvoir de représentation

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Pouvoir de représentation est donné à M. Emmanuel de LAROCHE, Chef du service de la certification européenne et des actions internationales, à l'effet d'assister, au nom du Président directeur général, aux conseils d'administration et aux assemblées générales de l'agence pour le développement de la coopération internationales dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA) et de prendre part aux votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour de ces instances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel de LAROCHE est suppléé par M. Pascal MATIGNON.

Article 3 : La présente décision remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mars 2019.

Fait à Limoges,
le 12 FEV. 2019

GIP ADECIA (original)

Copies :
Président directeur général
M. Emmanuel de LAROCHE
M. Pascal MATIGNON
DFJL
DRH


Stéphane LE MOING